

4. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de règlement de location des salles municipales et **APPROUVE** la facturation du montant des charges lors de la location des salles municipales, comme suit :

	Forfait charges Horaire	Forfait charges par jour	Forfait charges par semaine
Toutes les salles	6,00 € la 1 ^{ère} heure puis 2,50 € chaque heure suivante		
Toutes les salles sauf la Grande salle de l'Hexagone, le Théâtre municipal et la salle "Colonel Lévêque »		35,00 €	130,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 60,00 € chaque semaine suivante
Grande salle de l'Hexagone + Théâtre municipal		90,00 € le 1 ^{er} jour puis 35.00 € chaque jour suivant	190,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 130,00 € chaque semaine supplémentaire
Salle "Colonel Lévêque"		40,00 €	130,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 60,00 € chaque semaine suivante

FIXE le tarif de location de la salle d'animation du Muséum d'Histoire Naturelle à 10 € de l'heure et 70 € la journée et **AUTORISE** une application du nouveau règlement, des charges modifiées, et du nouveau tarif pour la salle d'animation du Muséum d'Histoire Naturelle au 1^{er} janvier 2011.

5. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement des terrasses et **MODIFIE** la grille tarifaire, comme suit :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2011 - valable pour toute l'année
	Tarif au m ² par an
Terrasse ouverte	9,90€
Etalage	9,90€
Terrasse fermée	85,00€
Meuble à glaces	9,90€
Appareil de cuisson	9,90€
Vitrine mobile	9,90€
Autres mobiliers et objets divers (sauf jardinières) ex : Brise-vent ou paravents mobiles, porte menus, chevalet...	15,00€ l'unité par an

6. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** au niveau de chacun des budgets joints en annexe, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que du budget annexe du camping pour l'exercice 2010 et **APPROUVE** l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs aux subventions versées et valant décision d'attribution.
7. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la création d'un budget annexe retraçant les opérations du Parc d'Activités de Saint-Andoche à compter du 1^{er} Janvier 2011, **REPORTE** les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2010 relatifs aux crédits de paiement votés sur le PASA, sur le budget de référence du nouveau budget annexe, **REPORTE** les crédits de fonctionnement de 2010 affectés au PASA, sur le budget de référence du nouveau budget annexe, **REPORTE** sur le nouveau budget annexe l'autorisation de programme du 12 mars 2007, modifiée par délibération du 29 mars 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à affecter le patrimoine correspondant figurant à l'actif du budget principal sur l'actif du budget annexe.
8. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

. Chapitre 20	→	57.000 €
. Chapitre 21	→	122.000 €
. Chapitre 23	→	620.000 €

9. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **CONFIRME** l'adhésion de la Ville d'Autun au SMEMAC et **PROCEDE** à l'élection des délégués.

M. le Maire demande aux présidents de groupe présents ou représentés de confirmer ou de modifier les candidatures présentées par courrier.

M. le Maire souhaite une représentation proportionnelle des groupes politiques présents ou représentés en séance.

M. Dechaume, président du Groupe « AUTUN EVOLUE », présente les candidats suivants pour l'élection des délégués titulaires :

Monsieur Rémy REBEYROTTE
 Monsieur Jacques LIORET
 Monsieur Hubert LOBREAU
 Monsieur Bernard DECHAUME
 Monsieur Alain DURAND
 Monsieur Patrick GUILLET
 Madame Sylvie BROCHOT
 Madame Andrée ALIX COUDRAY
 Madame Marie-Claire TELLIER
 Madame Patricia LAMALLE PINARD
 Madame Régine DEVOUCOUX
 Monsieur Roger VERNAY

M. Perrut, président du Groupe « AUTUN AUTREMENT », présente les candidats suivants pour l'élection des délégués titulaires :

Monsieur Michel GIPEAUX
 Monsieur Gérard MARTINI
 Monsieur Jean-Jacques PERRUT
 Madame Rosetta THEVENIN

M. Dechaume, président du Groupe « AUTUN EVOLUE », présente les candidats suivants pour l'élection des délégués suppléants :

Madame Nicole MAGLICA
Madame Géraldine VOILLOT
Madame Djamila BENEDDINE
Monsieur Jean-Jacques SCHULER
Madame Monique GATIER

M. Perrut, président du Groupe « AUTUN AUTREMENT », présente le candidat suivant pour l'élection du délégué suppléant :

Monsieur Jean-Michel JARRIN

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, pour chaque délégué, **par 26 votes Pour** (Groupe AUTUN EVOLUE et Groupe AUTUN AUTREMENT), **ELIT**, 16 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) :

Délégués titulaires :

Monsieur Rémy REBEYROTTE
Monsieur Jacques LIORET
Monsieur Hubert LOBREAU
Monsieur Bernard DECHAUME
Monsieur Alain DURAND
Monsieur Patrick GUILLET
Madame Sylvie BROCHOT
Madame Andrée ALIX COUDRAY
Madame Marie-Claire TELLIER
Madame Patricia LAMALLE PINARD
Madame Régine DEVOUCOUX
Monsieur Roger VERNAY
Monsieur Michel GIPEAUX
Monsieur Gérard MARTINI
Monsieur Jean-Jacques PERRUT
Madame Rosetta THEVENIN

Délégués suppléants :

Madame Nicole MAGLICA
Madame Géraldine VOILLOT
Madame Djamila BENEDDINE
Monsieur Jean-Jacques SCHULER
Madame Monique GATIER
Monsieur Jean-Michel JARRIN

10. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **CONFIRME** les termes de la délibération du 18 décembre 2006, décidant de la création d'un fonds de concours à hauteur de 75.000 € en section de fonctionnement et de 75.000 € en section d'investissement, et visant à couvrir une partie des besoins de financement des activités liées à l'économie exercées par la communauté de communes de l'Autunois, **PRECISE** que ce fonds de concours est versé annuellement depuis l'exercice 2007 jusqu'à la fin de la convention d'aménagement conclue avec l'OPAC de Saône et Loire soit jusqu'en 2012 inclus et **AUTORISE** le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents correspondant.

11. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le principe du reversement au profit du CIAS de l'Autunois d'une somme de 60.000 € issue d'une décision antérieure prise par le CCAS d'Autun quand ce dernier exerçait encore des compétences, **PRECISE** que les crédits disponibles seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents correspondant.

12. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'échanges de services 2011 entre la ville d'Autun et la **Communauté de Communes de l'Autunois** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document relatif à ce dossier.
13. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'échanges de services 2011 entre la ville d'Autun et le **Centre intercommunal d'actions sociales** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document relatif à ce dossier.
14. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE**, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le tableau de programmation des actions pour l'année 2010 et le versement de la participation financière de la ville d'Autun pour le financement des actions retenues par les comités de pilotage, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents contractuels ainsi que tout document relatif à ce dossier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour les actions de la ville d'Autun et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel de la ville d'Autun.
15. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°3 relatif à la convention tripartite du 23 mars 2009 conclue entre le Département, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.
16. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE**, dans le cadre de la Prévention Spécialisée, la convention tripartite entre le Département, la Ville d'Autun et « l'Association Sauvegarde 71 » établie pour 3 ans et qui prend effet au 1^{er} janvier 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.
17. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PRESCRIT la Révision Simplifiée du PLAN LOCAL D'URBANISME** conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :
- Organisation de réunions publiques d'information ;
 - Mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
 - Information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
 - Information par le bulletin municipal, les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
 - Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
 - Enquête publique

DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Etude chargé de l'étude et du pilotage de la révision simplifiée du PLU, **DONNE** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU, **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, **NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

18. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PRESCRIT la Révision Générale du PLAN LOCAL D'URBANISME** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, **CREE** la commission municipale d'urbanisme, chargée du pilotage et du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, composée de 10 membres élus à la représentation proportionnelle des groupes existants au Conseil Municipal et présents ou représentés le jour de la séance :

M. le Maire demande aux différents présidents de groupes présents ou représentés lors de la séance de confirmer ou modifier les candidatures transmises par courrier :

M. Dechaume, président du groupe « AUTUN EVOLUE » présente les candidatures de :

- Monsieur Rémy REBEYROTTE
- Monsieur Jacques LIORET
- Mme Monique GATIER
- Monsieur Bernard DECHAUME
- Madame Nicole MAGLICA
- Monsieur Hubert LOBREAU
- Monsieur Pascal POMAREL
- Madame Andrée ALIX COUDRAY

M. Perrut, président du groupe « AUTUN AUTREMENT » présente les candidatures de :

- Monsieur Michel GIPEAUX
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT

Une liste unique de 10 noms est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **par 26 votes Pour** (Groupe AUTUN EVOLUE et Groupe AUTUN AUTREMENT), **DESIGNE** les dix membres pour siéger à la Commission Municipale d'urbanisme :

- Monsieur Rémy REBEYROTTE
- Monsieur Jacques LIORET
- Mme Monique GATIER
- Monsieur Bernard DECHAUME
- Madame Nicole MAGLICA
- Monsieur Hubert LOBRÉAU
- Monsieur Pascal POMAREL
- Madame Andrée ALIX COUDRAY
- Monsieur Michel GIPEAUX
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT

MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- Organisation de réunions publiques, l'une sur le projet de PADD, après le débat au Conseil Municipal, une seconde avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de PLU (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD) ;
- Mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet ;
- Information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision du PLU ;
- Information par le bulletin municipal, les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- Plaquette spécifique suite au PADD et visualisation grandes modifications ;
- Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- Enquête publique

DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Etude chargé de l'étude et du pilotage de la révision générale du PLU, **DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision générale du plan local d'urbanisme, **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, **NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;

- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

19. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les nouveaux tarifs de la base de loisirs Marcel Lucotte, du golf et des salles sportives municipales et **DECIDE** de leur application à compter du 4 janvier 2011.

20. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la donation, sans condition, du buste en marbre de « Rhodia Bourdelle » et **ADRESSE** ses plus vifs remerciements à Monsieur Carol-Marc Lavrillier, donateur.

21. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DEMANDE** très solennellement une nouvelle fois à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, d'organiser la consultation des électeurs de Saint Pantaléon et, par là même, de respecter l'Etat de Droit.

22. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DEMANDE** solennellement un nouvel examen de la demande de dotation d'un hélicoptère sanitaire pour le SAMU 71 auprès de :

- Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé,
- Madame Cécile COURREGES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de Saône-et-Loire.

Et **ADRESSE** une copie de ce vœu à :

- Madame Anne BOQUET, Préfète de la Région Bourgogne,
- Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne,
- Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Président du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- Monsieur Jean-Paul ANCIAUX, Député de la Circonscription,
- Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire de Chalon-sur-Saône,
- Monsieur Michel BRAVAIS Directeur du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- Docteur David COREGE, Chef du Service SAMU 71.

23. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DEMANDE** solennellement un nouvel examen de la question des gardes de pharmacies le week-end dans l'Autunois auprès de :

- Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé,
- Madame Cécile COURREGES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur Alain DELGUTTE, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne,

- Monsieur Pascal MARTIN et Madame Francine BONNARDIN, co-Présidents de l'Union Syndicale des Pharmaciens de Saône-et-Loire.

24. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, une nouvelle fois, **DEMANDE** solennellement et expressément à M. le Préfet de Saône-et-Loire et à M. le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire, concernant les intempéries :

- de renforcer leurs moyens d'observation, de coordination et de déclenchement d'alerte sur l'Autunois-Morvan ;
- de renforcer leurs moyens d'intervention, et notamment la création d'une subdivision spécifique de la DRI, comme c'est le cas dans tous les départements limitrophes pour les zones de piémont et de montagne.

Il en va de la sécurité de nos populations, et notamment de celles de nos enfants.

25. Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la vente d'environ 182 m² de la parcelle AI 18, pour 1.000 € TTC, en vue de créer un passage avec inscription de la servitude pour un accès réservé exclusivement aux pompiers par l'allée Colette et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

A Autun, le 14 décembre 2010

Le Maire,
Bemy REBEYROTTE

